



## SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 25 AVRIL 2019 COMPTE RENDU SOMMAIRE

### Décision 2019-059 DB

#### FESTIVAL D'ANJOU 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) ANJOU THÉÂTRE

Le Bureau, considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de contribuer à l'essor du Festival d'Anjou et d'encourager la pratique du théâtre sur le territoire, **décide** :

- **d'approuver** la convention de partenariat avec l'EPCC Anjou Théâtre pour l'année en cours, sachant que pour l'année 2019, Anjou Théâtre déploiera sa programmation sur le territoire de Saumur Val de Loire pour la 70<sup>ème</sup> édition du Festival d'Anjou selon le programme suivant :
  - Les jeudi 13 et vendredi 14 juin 2019 à 21h30, avec le spectacle « La vie est un songe » aux Arènes de Doué-en-Anjou
  - Les jeudi 20 et vendredi 21 juin 2019 à 20h avec le spectacle « Romanesque » au Théâtre de Bouvet Ladubay de Saint-Hilaire Saint-Florent
  - Le mercredi 26 juin 2019 à 21h30, avec le spectacle « Beaucoup de bruit pour rien » au Château de Saumur
  - Le jeudi 27 juin 2019 à 21h30, avec le spectacle « Jacques et son maître » à l'Abbaye royale de Fontevraud
  - Le vendredi 28 juin 2019 à 21h30, avec le spectacle « Peines d'amour perdues » au Château de Saumur

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire assurera les prestations suivantes :

- un soutien financier à l'organisation technique des représentations prévues au Château de Saumur à hauteur de 36 000 € TTC ;
- un soutien à la vente des billets pour ces 7 représentations ;
- la mise à disposition d'agents d'accueil et de placement du public pour les 2 représentations programmées au Château de Saumur ;
- le relais de la communication et de la promotion des spectacles.

Les autres charges incomberont quant à elles à l'EPCC Anjou Théâtre : coûts de cessions, frais inhérents aux voyages, hébergements et réceptions, droits d'auteurs, organisation de la billetterie, location de matériel scénique [au-delà de la somme de 36 000 € TTC versée par l'Agglomération], location de sanitaires, etc...

La Communauté d'Agglomération met à disposition son personnel de billetterie qui assurera sur ses points de vente existants la vente des billets pour les représentations de son territoire pour le compte de l'EPCC Anjou Théâtre qui conserve la recette de billetterie.

- **D'autoriser** :
  - la mise en place d'une sous-régie permettant la vente de billets pour le compte du Festival d'Anjou par les agents de billetterie de notre collectivité ;
  - son Président ou son Vice-Président en charge de la Culture à signer ce document ;
  - le versement d'une somme de 36 000 € à l'EPCC Anjou Théâtre pour la participation aux frais techniques liés aux spectacles ayant lieu au Château de Saumur (dépense sur l'exercice budgétaire en cours) ;
  - le versement pour l'année 2019 d'une somme de 30 000 € à l'EPCC Anjou Théâtre en soutien à l'EPCC (dépense sur l'exercice budgétaire en cours).

**Résultat du vote : unanimité**

### Décision 2019-060 DB

#### CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA BGE ANJOU MAYENNE – ANNEE 2019

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Boutique de gestion Anjou-Mayenne, spécialisée dans le conseil et le développement de très petites entreprises, dont l'objet consiste à fixer les conditions d'utilisation de la subvention de 5 000 € allouée au titre de l'année 2019

Actions soutenues :

- accueillir et accompagner les habitants, prioritairement demandeurs d'emploi, de l'agglomération de Saumur Val de Loire, dans l'étude de leur projet d'installation entrepreneuriale (mise en œuvre d'une centaine de diagnostics et d'une soixantaine d'accompagnements)
- favoriser la création annuelle de 20 entreprises
- accroître les chances de pérennisation et de développement des entrepreneurs accompagnés par la mise en place d'un suivi individualisé post création (25 suivis par an)
- contribuer à l'animation de la Maison de la Création d'Entreprise par l'animation d'une quinzaine de réunions collectives d'information, la participation au comité technique et groupe de travail et la participation aux actions de promotion de l'entrepreneuriat
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Résultat du vote : **unanimité**

**Décision 2019-061 DB**

**CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MAINE-ET-LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA CREATION ET DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES (MCTE) – ANNEE 2019**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, dont l'objet consiste à fixer les conditions d'utilisation de la subvention de 5 000 € allouée au titre de l'année 2019, pour le fonctionnement de la MCTE Saumur et de définir le contrôle de son emploi, sachant que :
  - les objectifs sont les suivants :
    - augmenter le taux de création d'entreprises afin de soutenir le développement économique local
    - rendre plus lisible la diversité des offres et des acteurs de l'accompagnement aux porteurs de projets en exerçant notamment un rôle de coordination entre les différents acteurs
  - le déploiement de la MCTE repose sur deux volets :
    - la création d'un lieu fédérateur qui constitue une porte d'entrée unique pour les porteurs de projet. Ce lieu assure l'accueil, l'information et l'orientation des créateurs entrepreneurs ainsi que l'hébergement et l'accès aux différents acteurs de l'accompagnement.
    - la mise en place d'un programme d'actions à destination des porteurs de projet et la réalisation d'actions de communication.
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

Résultat du vote : **unanimité**

**SUJET REPORTE**

**CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET INITIATIVE ANJOU – ANNEE 2019**

**Décision 2019-062 DB**

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE USINE RELAIS SUR LA ZI DE LA SAULAIE À DOUÉ EN ANJOU**

Le Bureau décide :

- **de confier**, par voie de mandat à ALTER PUBLIC, l'opération de construction d'une usine relais sur la commune de Doué-la-Fontaine, ALTER PUBLIC intervenant pour ce faire, en appui, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, celle-ci venant d'être saisie d'une demande d'un industriel extérieur au territoire désireux d'implanter une nouvelle activité industrielle en Saumurois et en particulier à Doué-en-Anjou (perspectives de plus de 250 emplois et besoin d'un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> disponible en décembre 2019, date prévisionnelle de démarrage de l'activité).
- **d'approuver** les termes du contrat de mandat et en particulier le montant de la rémunération fixé à 5 % HT du coût HT prévisionnel de l'ouvrage estimé à 772 176 €,
- **d'autoriser** Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant, à signer le contrat de mandat, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire gardant la maîtrise des choix et des décisions essentiels : lancements des appels d'offres, modification du programme, arrêt des budgets correspondants, attribution des marchés aux bureaux d'études et entreprises, décision de réceptionner les ouvrages.  
Principales missions confiées à ALTER PUBLIC :

- mission de mise en œuvre des conditions techniques et administratives et mise au point des dossiers d'autorisation,
  - préparation, signature et suivi des contrats d'assurance, de coordination sécurité-chantier et de contrôle technique,
  - préparation du choix des partenaires techniques par la collectivité, signature et gestion des contrats correspondants,
  - préparation pour l'approbation par la collectivité des avant-projets et accord sur le projet,
  - préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion desdits contrats par la collectivité,
  - versement de la rémunération des partenaires techniques et du prix des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers,
  - suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
  - préparation de la réception de l'ouvrage par la collectivité ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.
- **d'autoriser** l'imputation de dépenses s'élevant à 772 176 € HT sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Résultat du vote : unanimité**

**Décision 2019-063 DB**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LE CNAM – CENTRE MICHEL SERRES POUR UNE MISSION SUR LA CONCILIATION ENTRE BIODIVERSITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le Bureau décide, considérant que dans le cadre des négociations à mener auprès des services de l'Etat pour obtenir un renouvellement des arrêtés préfectoral et ministériel de la ZI de Méron à Montreuil Bellay, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite également apporter des éléments sur la nécessité de travailler à une meilleure conciliation entre développement industriel et biodiversité :

- **d'approuver** la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers (AGCNAM) en Pays de la Loire, dont l'objet consiste à fixer les conditions d'utilisation de la contribution de 17 500 € HT allouée pour la réalisation de la mission confiée, sachant qu'il s'agira, pour le sujet relatif à la ZI de Méron, de définir les conditions de réussite de l'arrivée d'activités nouvelles dans des écosystèmes, dont les organisations et les finalités doivent être redéfinies, réajustées, pour permettre l'intégration soutenable et durable de nouveaux projets.
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Résultat du vote : unanimité**

**Décision 2019-064 DB**

**FRANCE ACTIVE (EX : FONDDES) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'Association FRANCE ACTIVE et de fixer le versement d'une subvention de 4 000 euros pour l'année 2019 dans le cadre de son action intitulée « soutien aux publics en difficultés sociales souhaitant mener un projet de création d'entreprise »
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents.

**Résultat du vote : unanimité**

**Décision 2019-065 DB**

**NPNRU SAUMUR - MAISON DE PROJET - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE SAUMUR**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention, dont l'objet consiste à établir la coopération technique et financière pour la Maison de Projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, notamment afin de définir les actions réciproques ainsi que les modalités de reversement des éventuelles aides financières obtenues, sachant la Maison de Projet est un espace ressource et de valorisation des études et du projet, afin de partager les informations avec les habitants mais aussi les usagers des services publics de quartier.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : **unanimité**

**Décision 2019-066 DB**

**MESURES COMPENSATOIRES – DESTRUCTIONS D'HABITATIONS PROTEGEES DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RESEAUX DANS LE BOURG DU VAUDELNAY**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune du Puy Notre Dame concernant les mesures compensatoires à la destruction d'habitats protégés dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur le bourg du Vaudelnay ;  
Nature de la mesure compensatoire validée par la DDT : assurer la protection de la cave Chavannes, située sur la commune du Puy Notre Dame, connue pour héberger un nombre important de chauves-souris  
Engagements :
  - maîtrise foncière de la cavité : commune du Puy Notre Dame, avec cession de la cave par le propriétaire à l'euro symbolique
  - prise en charge des travaux de sécurisation du site : Communauté d'Agglomération
- **d'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement à signer ladite convention.

Résultat du vote : **unanimité**

**Décision 2019-067 DB**

**ASSAINISSEMENT - MISE À DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE BLOU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** les termes du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements concernant l'assainissement appartenant à la commune de Blou pour l'exercice de la compétence « Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er janvier 2018 ;
- **de constater**, par le procès-verbal, la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à titre gratuit et à compter du 1er janvier 2018 des biens et équipements ;
- **de déclarer** que la présente mise à disposition sera comptablement constatée sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2017 notée dans l'état de l'actif de la commune de Blou.

Résultat du vote : **unanimité**

**Décision 2019-068 DB**

**ZA LA PIECE DU GRAND BOIS A ALLONNES – TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'ELECTRICITE, DE TELECOMMUNICATIONS ET D'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE PASSEE AVEC LE SIEML**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** l'avant projet détaillé,
- **de confirmer** le financement du projet de travaux de déploiement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public dont le montant s'élève à **60 781,91 € TTC** pour le réseau de distribution publique d'électricité et le transformateur et **44 450,77 € TTC** pour le réseau d'éclairage public, le génie civil télécommunications à la charge de la Communauté d'Agglomération « SAUMUR VAL DE LOIRE »
- **d'autoriser** le Président ou le Vice-président en charge des Travaux et Grands Équipements à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML

Résultat du vote : **unanimité**

**SUJET REPORTE**

**CONTENTIEUX DÔME PORTE AUTOMATIQUE : ACCEPTATION DE DEUX CHÈQUES, D'UN MONTANT DE 57.732,95 € ET DE 103.241,54 € POUR UNE SOMME TOTALE DE 160.974,49 €**

**Décision 2019-069 DB****CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION 2019 LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION COORDINATION AUTONOMIE**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention liant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'association Coordination Autonomie, dont l'objet consiste à définir les modalités de collaboration, sachant qu'au titre de l'année 2019 la proposition de convention d'objectifs et de moyens porte sur un montant de subvention de 46.550 €
- **de donner** autorisation à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention pour l'année 2019.

Résultat du vote : unanimité

**Décision 2019-070 DB****POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTION À L'ASSOCIATION ASPIRE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention dont l'objet est de définir les engagements réciproques avec l'association ASPIRE et de fixer le versement d'une subvention de 13 000 € en 2019 et en 2020.
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à signer ladite convention

Résultat du vote : unanimité

**Décision 2019-071 DB****PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES AYANT DES CONDUITES ADDICTIVES**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans ce dispositif :
  - Coût annuel du dispositif : 20.000 €
  - Participation de l'Etat (MILDECA) : 6.500 €
  - Reste à charge pour la CA Saumur Val de Loire : 13.500 €
 Objectif : soutenir un dispositif à visée sociale, de prévention, à caractère innovant et répondre à une problématique du territoire à double enjeu (prévention de la délinquance et santé publique)
- **de donner** autorisation à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention à intervenir liant l'Agglomération au parquet du TGI de Saumur et formalisant les conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- **de solliciter** toute demande de subvention pour la bonne réalisation du projet.

Résultat du vote : la décision est votée (18 « pour » et 2 « abstentions »)

**Décision 2019-072 DB****RESEAU DE TRANSPORTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – REGLEMENT D'EXPLOITATION – MODIFICATION**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** les modifications du règlement d'exploitation du réseau de transports de voyageurs Saumur Agglobus, son annexe n°1 à l'attention des scolaires et son annexe n° 2 concernant le service de transport à la demande, applicables à compter du 1er juin 2019.
  - la prise en compte du ticket électronique ;
  - la création d'une carte pour les usagers de moins de 4 ans ;
  - la mise à jour des modalités de paiement, des conditions de remboursement et des règles pour l'application des réductions pour le 3ème enfant transporté ;
  - la modification des règles de port des gilets et brassards jaunes : les gilets jaunes seront portés par l'ensemble des élèves transportés sur circuits spécifiques (circuits collèges) et les brassards jaunes par l'ensemble des élèves sur lignes régulières (lignes desservant les lycées) ;
  - la modification de la procédure pour les sanctions en cas d'indiscipline : envoi des courriers par lettre suivi et copies aux transporteurs, en cas d'exclusion supérieur à une semaine, la sanction devra être prononcée par le Préfet ;
  - le rattachement du règlement du Transport à la Demande (TAD) au règlement d'exploitation.

Résultat du vote : unanimité

**Décision 2019-073 DB**

**MOBILISATION DU SERVICE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE DE SAUMUR POUR LA CONDUITE DU PROJET DE LABELLISATION DE L'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE AU TITRE DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE SAUMUR**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** le principe de la mobilisation du service ville d'art et d'histoire de la Ville de Saumur pour le projet de labellisation de l'agglomération Saumur Val de Loire au titre de Pays d'art et d'histoire ;  
Conditions financières de l'Agglomération : prise en charge de la mission confiée à hauteur de 20.510 €  
Projets liés à la mission : journées Européennes du patrimoine, réalisation de documents sur le projet de Pays d'Art et d'Histoire, réalisation d'une carte poster du territoire, vacations pour des visites guidées, actions pédagogiques et conférences dans les communes.
- **d'autoriser** le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les actes qui peuvent être subséquents

Résultat du vote : **unanimité**


**Décision 2019-074 DB**

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA COMMUNE DE DENEZE-SOUS-DOUÉ**

Le Bureau décide :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition d'un agent adjoint administratif de la Direction des Ressources Humaines – service Paie, Carrière au profit de la commune de Denezé-sous-Doué, à raison de 24 heures par semaine, pour les missions suivantes :
  - Conseil aux élus
  - Assurer le pilotage des projets communaux
  - Préparer et rédiger les documents administratifs, budgétaires et techniques
  - Suivre et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal
  - Enregistrer et rédiger les actes d'état civil
  - Accueillir et informer les usagers
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire en exécution des présentes.

Résultat du vote : **unanimité**

<p>Affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération : le</p> <p style="text-align: center;">30 AVR. 2019</p>	<p>Fait à Saumur, le 29 avril 2019</p> <p style="text-align: center;">Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;">Jean-Michel MARCHAND</p>
---	--